



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2023_045

Séance du 31 août 2023

Le 31 août deux mille vingt-trois à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 26/07/2023

Etaient présents :

Messieurs : **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **REYDON Michel**, Maire de Vialas ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT-LEGER Francis**, Président de la CC Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Messieurs **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction et **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique,

L'Université de Perpignan Via Domitia (UPVD), établissement public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, a travers son laboratoire, est spécialisé dans le domaine du droit et de l'économie, en particulier sur l'évaluation des politiques économiques et des dispositifs juridiques et économiques. Au travers d'une collaboration de recherche avec le Centre de Gestion et dans le souhait de prolonger les réflexions engagées initialement dans le projet ITAS, ce contrat a pour but la réalisation d'une étude portant sur l'analyse de l'efficacité de services publics de proximité.

L'étude est intitulée : Typologie des Centres de gestion, analyses des contextes et des indicateurs de production : l'exemple du Centre de gestion de la Lozère.

La base de l'approche se fera à partir des travaux initiés par le CDG48 est qui portaient principalement sur une mesure du capital institutionnel des CDG. Ces travaux ont notamment permis de construire une première modélisation. La méthodologie du laboratoire s'appuiera sur une capitalisation des résultats déjà obtenus. Néanmoins, afin de parfaire la démarche, il s'agira de clarifier les indicateurs nécessaires à la bonne mesure de l'efficacité des CDG. Dans cette recherche, ils partiront tout d'abord du Centre de gestion de la Lozère, l'étude pouvant être étendue à d'autres CDG qui souhaiteraient l'intégrer. Pour cela, la connaissance des contextes locaux apparaît essentielle.

Deux axes seront développés dans cette perspective :

Axe 1 : Typologie des CDG et analyse du contexte local

L'étude consistera dans un premier temps à s'interroger sur les ressources dont disposent les CDG et les indicateurs permettant de les mesurer et dans un second temps, par des analyses factorielles

Axe 2 : Analyse globale de l'efficacité des Centres de gestion :

L'étude de l'analyse de l'efficacité des centres de gestion consistera dans un premier temps à une réflexion sur les indicateurs de « production » de chaque CDG en incluant l'utilité territoriale.

En contribution à l'étude, le CDG48 verse à l'UPVD une somme d'un montant global et forfaitaire de vingt-mille euros (20 000 €) net de taxes. L'UPVD s'engage à fournir au Partenaire un relevé récapitulatif des dépenses financées par le Centre de Gestion et exécutées au titre de l'étude.

Le présent Contrat prend effet à compter du 1er septembre 2023 pour une durée de neuf mois.

Le Président propose :

- **D'AUTORISER** Le Président a signer la convention entre l'Université de Perpignan Via Domitia et le Centre de Gestion selon les termes exposés ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Le Président a signer la convention entre l'Université de Perpignan Via Domitia et le Centre de Gestion selon les termes exposés ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Mende, le 31 août 2023

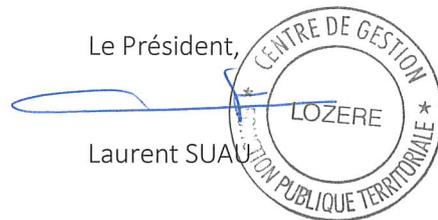
Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.